

Règlement intérieur relatif à l'utilisation des centres sportifs « Op Acker » et « André Siebenbour »

1. Le présent règlement est d'application dans les locaux des centres sportifs. Il s'adresse à toutes les personnes qui fréquentent les centres, soit en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de simple visiteur.
2. Il est interdit de se rendre sur la surface de compétition (parquet) en souliers ordinaires ou en chaussures de sport sales. Les seules chaussures autorisées sont des chaussures de sport avec semelles en caoutchouc ou autre matière similaire, ne laissant pas de traits noirs ou blancs sur le plancher. Le changement de chaussures avant l'entrée dans le hall est obligatoire.
3. Il est interdit de prendre un ravitaillement autre que de l'eau minérale à l'intérieur des vestiaires et sur la surface de compétition (pas de jus, pas de limonades, pas de chips, etc..)
4. L'accès du public aux tribunes se fait sous la responsabilité du club concerné. Il est interdit de consommer quoi que ce soit sur les tribunes.
5. Il est strictement interdit de fumer dans toute l'enceinte des bâtiments.
6. Il est strictement interdit de consommer du chewing-gum sur la surface de compétition.
7. Le titulaire d'une autorisation d'occupation de la surface de compétition ou d'une salle ne peut céder cette autorisation à d'autres personnes ou groupements.
8. Les utilisateurs des centres sportifs ne peuvent s'habiller resp. se déshabiller que dans les locaux destinés à cet effet. En cas d'occupation simultanée d'un même vestiaire par plusieurs équipes ou clubs, les responsables se doivent de regrouper leurs adhérents, ainsi que les tenues vestimentaires, afin de permettre un bon « roulement ».
9. Les entraînements et matchs de compétition commenceront et se termineront aux heures prévues sur le planning d'utilisation. Sont comprises dans ces plages horaires, la pose et la remise en place du matériel.
10. Les bouteilles d'eau vides doivent être placées dans les poubelles par l'utilisateur de la salle et ceci après chaque entraînement / match.
11. Les sportifs ne peuvent entrer au vestiaire qu'un quart d'heure avant l'entraînement et ceci en présence de leur entraîneur, respectivement d'un

responsable du club. L'entraîneur ne quitte le bâtiment qu'après que tous les joueurs aient quitté le vestiaire et après avoir contrôlé l'état des vestiaires et des douches.

12. Les sportifs sont tenus de respecter le matériel public. Tout défaut ou toute usure doit être signalé(e) de suite au concierge. L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe. Il devra signaler tout défaut des installations avant le début de son entraînement.
13. Les responsables des locaux sont tenus de surveiller le bon déroulement de ces opérations. Ils veilleront aussi à ce que le matériel ne soit ni poussé, ni traîné par terre, afin d'éviter toute détérioration du revêtement du sol.
14. Tout dommage causé entraînera l'indemnisation intégrale par la personne ou le club responsable, sans préjudice de sanctions administratives qui pourraient également être prises sous peine d'exclusion, soit de la personne identifiée ou de toute l'équipe.
15. Le matériel devra être remis en place avant que le club ne quitte la surface de compétition.
16. Les horaires d'ouverture des salles de sport sont en principe de 08:00 à 22:00 heures. Les salles sont accessibles conformément aux autorisations dûment accordées et au tableau « horaires d'occupation ». Les sportifs devront avoir quitté les installations pour 22.30 heures au plus tard.
17. Les programmes d'entraînement, ainsi que ceux des compétitions officielles se déroulant dans les centres sportifs communaux, devront être communiqués par écrit au responsable du centre concerné. Toute modification d'horaire des activités, qu'elle soit permanente ou occasionnelle (réservation, annulation, changement de jour ou d'heure) devra être vue avec le responsable du centre sportif au moins quinze jours en avance.
18. Les personnes, joueurs ou spectateurs, qui porteront atteinte au bon déroulement et au fonctionnement de l'établissement, soit par leur comportement, soit par le non respect des prescriptions réglementaires et recommandations qui leur sont faites, pourront être expulsés et l'accès de l'établissement pourra leur être interdit, soit temporairement, soit définitivement.
19. La commune de Bascharage décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel appartenant aux clubs ou aux personnes fréquentant les installations. Il en est de même pour les accidents ou dommages corporels que pourraient encourir aussi bien les usagers que des tiers, y compris les spectateurs.
Les usagers et les visiteurs sont responsables des accidents qu'ils auront causés par la non observation des prescriptions, par imprudence ou par négligence.
20. L'affichage sur les murs, portes et vitres est interdit. Par contre, un panneau

d'affichage est mis à la disposition des clubs à l'entrée du centre sportif. Le responsable se réserve cependant le droit de retirer des annonces qu'il jugerait inadéquates.

21. En principe la buvette fermera deux heures après la fin des matchs. Des exceptions à cette règle pourront être accordées par le collègue échevinal.

22. L'utilisation de résine est strictement interdite pour toutes les équipes à l'exception des équipes seniors. Il est aussi interdit, pour toutes les équipes, de mettre de la résine sur les souliers. Les pots de résine sont à placer à l'endroit prévu spécialement à cet effet.

23. Sanctions :

- expulsion du complexe par le surveillant
- information au responsable et au collègue des bourgmestre et échevins
- refus d'accès aux complexes « Op Acker » et « André Siebenbour»

24. Disposition finale :

Toute personne, par le fait d'accéder au bâtiment, adhère au présent règlement.